



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 3
Convocation du Conseil Municipal en date du 15 mai 2026

L'an deux mille vingt six
Le 21 mai

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Donald GIGAN (arrivé à 18h20) qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-Jacques QUILLEVERE qui a donné pouvoir à Rachele LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

N° D_2026_05_21_26

Objet : EXAMEN DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES PUR L'ANNEE 2026

Afin d'accompagner les associations caritatives de Landivisiau, partenaires indispensables du C.C.A.S. dans la lutte contre la précarité alimentaire, la Ville a attribué, en 2024 et 2025, une subvention exceptionnelle de 5 € par bénéficiaires Landivisiens aux restos du cœur, secours catholique et secours populaire afin de soutenir leurs actions auprès des Landivisiens.

	Nombre de bénéficiaires landivisiens 2025	Nombre de bénéficiaires landivisiens 2026
Restos du cœur	338 x 5 € = 1690 €	306. x 5 € = 1530 €
Secours populaire	264 x 5 € = 1320 €	267 x 5 € = 1335 €
Secours catholique	31 x 5 € = 155 €	91 x 5 € 455 €

A noter que le C.C.A.S. a aidé 891 personnes en alimentaire en 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde les subventions exceptionnelles aux associations caritatives pour l'année 2026 comme précité.**

Landivisiau, le 21 mai

Le Maire

Samuel PHÉLIPPOT

